

# POINT DE CONTACT CENTRAL

## DÉCLARATION MODIFIÉE À PARTIR DE JANVIER 2022

Le législateur imposera à partir de janvier 2022 aux banques, aux établissements de paiement ou de monnaie électronique, aux sociétés de bourse et aux compagnies d'assurance de communiquer périodiquement au PCC le solde des comptes bancaires et de paiement ainsi que des montants globalisés de certains contrats financiers. L'arrêté royal d'exécution prévoit également la communication des numéros de compte de paiement sans structure imposée (≠ format IBAN) par les établissements de paiement ou de monnaie électronique, comblant ainsi une lacune dans l'arrêté royal du 7 avril 2019. Quelques autres nouveautés sont introduites par cet arrêté d'exécution ainsi que par une loi de réparation de la loi PCC, actuellement en préparation.



### Base légale

[Loi programme du 20 décembre 2020 - Titre 2 - Chapitre 4](#) - Transmission au point de contact central du solde des comptes bancaires et de paiement et du montant globalisé de certains contrats financiers.

[Arrêté royal du 6 juin 2021 modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2017 relatif au fonctionnement du PCC](#)

[Loi du 27 juin 2021](#) modifiant la loi PCC du 8 juillet 2018.

Projet de loi de réparation modifiant la loi PCC (en préparation).



### Redevables d'information concernés

- **les établissements de crédit** pour les comptes bancaires et les contrats financiers;
- **les établissements de paiement ou de monnaie électronique** pour les comptes de paiement;
- **les sociétés de bourse** pour les contrats financiers;
- **les compagnies d'assurance** pour les contrats d'assurance-vie.



### Données additionnelles

Données	Délais de communication
<b>Evénements</b> sur les <b>comptes</b> de paiement (y compris ceux sans format IBAN): ouverture, clôture, date de début/fin d'une procuration.	<b>Endéans les 5 jours</b> suivant l'événement.
<b>Soldes</b> des comptes bancaires et de paiement.	<b>Endéans le mois suivant</b> la date de clôture (30/06 et 31/12).
<b>Montants globalisés</b> des autres contrats financiers (investissement) que les assurances-vie.	<i>En juillet pour la date de clôture du 30/6 et en janvier pour la date de clôture du 31/12.</i>
<b>Montants globalisés</b> des contrats d'assurance-vie branches 21, 23, 25 ou 26.	<b>Endéans les 3 mois</b> suivant la date de clôture (31/12). <i>Au plus tard fin mars pour la date de clôture du 31/12.</i>



### Versement sur compte de paiement

**Suppression** du seuil de communication de 1.000 €



### Contrats conclus à distance

Présomption qu'ils sont **conclus en Belgique** lorsque le client est établi ou domicilié en Belgique ou qu'il y a établi son siège social.



### Consultation du RNPP

Nouvelle possibilité de consultation du RNPP par les déclarants (via Identifin) pour y rechercher et en downloader le n° national des clients.



### Procédure de sanction

La défense écrite devient la règle, la défense orale l'exception (sur demande).



### Date de mise en œuvre

La première communication des soldes et montants globalisés précités devra être effectuée **au plus tard le 31 janvier 2022** (dates de clôture: 31/12/2020, 30/06/2021 et 31/12/2021).

La communication des comptes de paiement sans n° IBAN doit normalement s'effectuer au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal.

La documentation technique est disponible sur le site sharepoint du point de contact central: <https://share-cba.nbb.be>.



### Documentation

Public	<u>Redevables d'information</u>	<u>Personnes habilitées à recevoir l'information</u>
Site	<a href="https://share-cba.nbb.be/declarer/default.aspx">https://share-cba.nbb.be/declarer/default.aspx</a>	<a href="https://share-cba.nbb.be/fodfin/default.aspx">https://share-cba.nbb.be/fodfin/default.aspx</a>
Documents	Textes légaux publiés et en préparation	
	«Model of communication»	«Model of consultation»
	Schéma XSD	Schéma XSD

Environnement de test: disponible à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Chaque institution est invitée à tester son application afin de s'assurer qu'elle sera en mesure:

- de **communiquer** (redevables d'information) et de **consulter** (organisations centralisatrices et personnes habilitées à recevoir l'information):
  - les **comptes de paiement**, y compris ceux sans n° IBAN;
  - les **soldes** des comptes bancaires et de paiement ainsi que les **montants globalisés** des contrats financiers.
- **effectuer la recherche:**
  - sur l'identifiant (non IBAN) du compte de paiement;
  - sur une personne selon:
    - une période délimitée
    - toutes les périodes
    - la période actuelle.
- **traiter les messages** de feedbacks.



### Tests



### Besoin d'aide?

N'hésitez pas à nous contacter via [servicedesk.cappcc@nbb.be](mailto:servicedesk.cappcc@nbb.be) pour:

- toute question sur le **contenu ou sur les aspects techniques**;
- obtenir un **accès à l'environnement de test**.